

DEPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° DCM-2022-041

DECISION DU MAIRE

**PORTANT FIXATION DE TARIFS
CYBERBASE « ISAAC ASIMOV »**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2122-22 et L.2122-23,
- Le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3, L. 2125-1, L. 2125-3 à L. 2125-6,
- La délibération n°20/05/02 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020, chargeant le Maire, par délégation du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal – la variation de ces droits et tarifs ne pouvant excéder 5% par année civile,

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Maire de fixer les tarifs relatifs aux prestations proposées par la Cyberbase « Isaac Asimov ».

DECIDE

Article 1 : Les prestations proposées par la Cyberbase « Isaac Asimov » sont fixées comme suit :

Adhésion annuelle	0.00 €
Heure de connexion	0.00 €
Atelier de formation – initiation aux usages numériques	0.00€

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Val-de-Reuil est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des actes de la commune.

Le maire certifie que la présente décision a été télétransmise en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité

le :

et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

Le Maire

Fait à Val-de-Reuil, le

28 NOV. 2022

Pour le Maire,
Par délégation,



Directeur Général des

TRISTANT